

**Commission municipale des Finances des 05
février et 11 mars 2020**

Bureau Municipal des 09 mars et 25 mai 2020

Conseil Municipal du 15 juin 2020

Service : FINANCES

Dossier suivi par : Gisèle PANEL

Rapporteur : Maud TALLET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

010/ OBJET : BUDGET PRIMITIF (B.P.) DE 2020

Conformément aux articles L.1612-2 et L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le budget de la Commune est proposé par le Maire et voté par délibération du Conseil Municipal, chaque année avant le 15 avril ou jusqu'au 30 avril de l'année de renouvellement des organes délibérants.

Dans le cadre des élections municipales de 2020, le Conseil Municipal est donc amené à voter le budget au 30 avril au plus tard.

Toutefois, suite à l'état d'urgence sanitaire déclaré le 23 mars 2020 en France, en vertu de l'article 4 (IV et VIII) de l'Ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, « le budget est adopté au plus tard le 31 juillet 2020 » (au lieu du 30 avril 2020), et le délai de 2 mois entre la présentation du rapport d'orientations budgétaires et l'examen du budget ne s'applique pas.

Sont donc joints à la présente note, le Budget Primitif (B.P.) de l'exercice 2020 ainsi que sa « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » (article L.2313-1 du C.G.C.T.).

Il est rappelé que ce document budgétaire a été précédé :

- de la présentation d'un rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2020, lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2020 (Délibération n°01), conformément à l'article L.2311-1-2 du C.G.C.T.,
 - d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) de 2020 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2020 (Délibération n°03), conformément à l'article L.2312-1 du C.G.C.T.,
 - de l'examen des propositions par les Commissions municipales thématiques, de la Commission municipale des Finances et du Bureau Municipal,
- et prend fin par le vote du Conseil Municipal qui autorisera le Maire à engager les dépenses et prescrire les recettes.

Une fois le B.P. voté, il sera procédé à :

- ✓ la transmission du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la Délibération du Conseil Municipal, au représentant de l'Etat dans le département au plus tard 15 jours après le délai limite fixé pour son adoption, soit au Préfet de Seine-et-Marne ou au Sous-Préfet de Torcy au plus tard le 15 août 2020 (au lieu du 15 mai de chaque année) ;
- ✓ la publicité de la Délibération du Conseil Municipal votant le Budget, soit par affichage à la porte de la Mairie ;
- ✓ la mise à disposition du Budget sur place en Mairie, dans les 15 jours qui suivent son adoption, au public qui en est avisé par tout moyen de publicité au choix du maire, soit par une affiche dans le hall de la Mairie ;
- ✓ la mise en ligne sur le site Internet de la Commune, du Budget, de sa présentation brève et synthétique et de la présente note explicative de synthèse, dans le mois qui suit l'adoption de ce Budget par le Conseil Municipal,

(articles L.1612-8, L.2131-1 et L.2313-1 du C.G.C.T.).

Ainsi, après avis favorable de la Commission et du Bureau Municipal, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif pour l'année 2020.